

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence audiovisuelle, le 3 novembre 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Nancy Poirier, Greffière.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

2020-11-528

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 en y ajoutant les points suivants :

14.1 Offres de services de la firme Innovision + inc. pour la fourniture d'un logiciel et de services informatisés pour les élections 2021, au montant de 30 863,40 \$ ainsi que l'option pour la soirée du dévoilement des résultats au montant de 2 470 \$ le tout taxes en sus

14.2 Proposition de fourniture de matériel et équipements pour les élections 2021 à la firme APE au montant estimatif de 9 017,55 \$ taxes en sus

Adoptée

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 34 à 19 h 52

- Minutes de silence pour les gens de Québec 19 h 53 à 19 h 55.

**3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020**

2020-11-529

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.

Adoptée

**4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017.

Un projet de règlement est présenté et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

**4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph.

Un projet de règlement est présenté et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

**4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021, sujet à modification**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Carl Talbot, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le

règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

**4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie.

Un projet de règlement est présenté et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

**4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1452 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2021, sujet à modification**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1452 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2021, sujet à modification.

Un projet de règlement est présenté et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

**5.1 Adoption du règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble**

2020-11-530

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble.

Adoptée

**5.2 Adoption du premier projet de règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard**

2020-11-531

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 2020 1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard.

Adoptée

**5.3 Adoption du règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation**

2020-11-532

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

Adoptée

**5.4 Adoption du règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation, ajoutant une interdiction en regard de la rue Daigneault et modifiant la résolution 2020-02-068 à cet effet**

2020-11-533

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

Considérant que suite à l'avis de motion et à la présentation du projet de règlement lors de la séance du 6 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter une modification additionnelle dudit règlement en regard de l'interdiction de tourner à gauche sur la route 112 à l'intersection de la Daigneault et son remplacement par l'obligation de tournée à droite;

Considérant qu'une mention en regard de cette interdiction sur la route 112 à l'intersection de la rue Daigneault était indiquée dans la résolution 2020-02-068 et qu'il y a donc lieu d'y abroger ladite mention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation et en ajoutant le remplacement de l'interdiction de tourner à gauche sur la route 112 à l'intersection de la rue Daigneault par une obligation de tourner à droite.

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la mention en regard de l'interdiction de tourner à gauche sur la route 112 à l'intersection de la rue Daigneault dans la résolution 2020-02-068, à cet effet.

Adoptée

**6.1 Demande de permission d'occupation par Énergir sur les lots 2 342 040, 2 342 047 et 2 342 048 du cadastre du Québec afin d'y installer une conduite de gaz**

**2020-11-534**

Considérant la résolution numéro 2020-09-482 concernant la demande d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire longeant le boulevard de Périgny du ministère des Transports du Québec et que le bail à cet effet sera signé prochainement;

Considérant que Énergir demande la permission d'occupation sur les lots 2 342 040, 2 342 047 et 2 342 048 du cadastre du Québec afin d'y installer une conduite de gaz;

Considérant que les emprises ferroviaires sont louées, le demandeur, dans ce cas-ci, Énergir, doit obtenir une résolution du locataire pour informer qu'il est en accord avec le projet;

Considérant que le service technique de la Ville de Chambly a donné son acceptation à ladite demande de permission d'occupation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal donne son accord pour la demande de permission d'occupation à Énergir sur les lots 2 342 040, 2 342 047 et 2 342 048 du cadastre du Québec afin d'y installer une conduite de gaz.

Que le conseil autorise la mairesse ou son remplaçant et la greffière ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

**6.2 Date des séances du conseil municipal pour l'année 2021**

**2020-11-535**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2021 :

- 12 janvier 2021
- 2 février 2021
- 9 mars 2021
- 6 avril 2021
- 4 mai 2021
- 1<sup>er</sup> juin 2021
- 6 juillet 2021
- 31 août 2021
- 7 septembre 2021
- 5 octobre 2021
- 23 novembre 2021
- 7 décembre 2021

Que les séances du conseil municipal se tiendront à 19 h 30.

Que la greffière donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

**6.3 Rémunération du personnel électoral**

**2020-11-536**

Considérant que des élections municipales générales sont prévues le dimanche 7 novembre 2021 à la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la rémunération suivante, qui s'appliquera au personnel électoral :

- Présidente d'élection 10 000 \$

- Secrétaire d'élection ¾ de la rémunération de la présidente
- Adjointe à la présidente d'élection ½ de la rémunération de la présidente
- Scrutateur - Vote par anticipation 200 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- Scrutateur - Jour du scrutin 200 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- Scrutateur - Vote itinérant 200 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire - Vote par anticipation 175 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire - Jour du scrutin 175 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire - Vote itinérant 175 \$  
+ 25 \$ pour le dépouillement  
+ 25 \$ pour la formation
- P.R.I.M.O. 300 \$  
(Vote par anticipation et scrutin) + 25 \$ pour la formation
- Président - Commission de révision 25 \$/heure
- Vice-président - Commission de révision 23 \$/heure
- Secrétaire - Commission de révision 22 \$/heure
- Agent réviseur 22 \$/heure
- Président table de vérification 165 \$  
(Vote par anticipation et scrutin)
- Secrétaire table de vérification 150 \$  
(Vote par anticipation et scrutin)
- Membre table de vérification 150 \$  
(Vote par anticipation et scrutin)
- Trésorière 3 000 \$



- Réservistes 100 \$  
+ 25 \$ pour la formation

Adoptée

**6.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et de sécurité**

2020-11-537

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Chambly souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly, joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la mairesse, la greffière ou le trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Chambly, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

**7.1 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 25 septembre au**

**22 octobre 2020.**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2020.

**7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2020**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 125306 à 125585 inclusivement s'élève à 2 129 739,76 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10168 à S10283 s'élève à 2 328 290,77 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 634 174,67 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 829,20 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 359 540,19 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 octobre 2020.

**7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2020 avec projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2020**

Le Directeur des finances et trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 août 2020 avec projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2020.

**7.5 Annulation de la résolution 2010-11-838 afin d'affecter le produit net de toutes les ventes de biens immobiliers à des dépenses plus générales**

**2020-11-538**

Considérant la vente de plusieurs terrains municipaux d'ici les deux prochaines années;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2010-11-838 afin d'affecter les nouveaux revenus à des dépenses plus générales (fonds de parcs, voiries, infrastructures, usine d'épuration, transports, bâtiments municipaux, initiative en environnement, budget participatif, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2010-11-838 et autorise l'affectation du produit net de toutes les ventes de biens immobiliers à des dépenses plus générales.

Adoptée

**7.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 pour un montant total de 31 448,87 \$, taxes incluses**

**2020-11-539**

Considérant l'avis de renouvellement 148201 relativement au paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain, d'un montant total de 31 448,87 \$, taxes incluses;

Considérant que la période couverte par le renouvellement est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital

humain pour l'année 2021 au montant total de 31 448,87 \$, taxes incluses.

Adoptée

**7.7 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt au montant de 9 860 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020**

2020-11-540

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 860 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2003-949	18 100 \$
2008-1090	277 117 \$
2008-1093	82 100 \$
2008-1102	194 400 \$
2010-1170	1 273 066 \$
2016-1351	60 917 \$
2017-1373	35 500 \$
2018-1384	966 000 \$
2018-1384	3 041 200 \$
2019-1402	884 240 \$
2019-1402	727 360 \$
2019-1410	2 300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2003-949, 2008-1102, 2010-1170, 2016-1351, 2017-1373, 2018-1384, 2019-1402 et 2019-1410, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait le 15 décembre 2020, un emprunt au montant de 1 865 000 \$, sur un emprunt original de 3 310 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170;

ATTENDU QUE, en date du 15 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY  
455, BOUL. BRASSARD  
CHAMBLY, QC

J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2003-949, 2008-1102, 2010-1170, 2016-1351, 2017-1373, 2018-1384, 2019-1402 et 2019-1410 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170, soit prolongé de 6 jours.

Adoptée

**8.1 Demande de révision, projet de rénovation résidentielle, 1400, avenue Bourgogne, lot 2 044 516 (PIIA) - Recommandation favorable, en partie, du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-11-541

Considérant les résolutions du conseil municipal du 5 octobre 2017 (2017-10-357) et du 1<sup>er</sup> mai 2018 (2018-05-165) entérinant le projet de rénovation du perron de l'entrée principale de l'habitation unifamiliale au 1400, avenue Bourgogne conditionnellement à ce que les matériaux de remplacement soient en bois et/ou polyuréthane et que les pièces de remplacement soient identiques à celles d'origine;

Considérant que cette habitation, érigée en 1915, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur supérieure lui est attribuée, en raison principalement des caractéristiques liées à la typologie, à l'époque de construction du bâtiment et à la conservation des éléments architecturaux et ornementaux et leurs matériaux d'origine, notamment le traitement de l'entrée principale : pilastres, avant-toit, consoles, porte d'entrée et baies latérales, perron et ses composantes de bois;

Considérant que le projet présenté ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté en 2017 et en 2018;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis, à savoir :  
- remplacer les planches de bois du plancher du perron, les cinq marches et contremarches et les mains courantes en bois de l'entrée principale, par un

plancher, des marches, des contremarches et des mains courantes en fibre de verre;

- remplacer les dix petits poteaux carrés de soutien de bois, d'une hauteur d'environ 91 centimètres (36 pouces) et les limons (non visibles) de bois par des composantes similaires en aluminium;

Considérant que le matériau d'origine constitue une variable importante de la valeur patrimoniale d'un immeuble, sa conservation est privilégiée, toutefois, dans le cas où un élément présente une dégradation avancée, la pièce de remplacement devrait être constituée du même matériau;

Considérant que des contremarches ajourées en remplacement des contremarches pleines permettraient une aération au niveau de la structure du perron;

Considérant l'article 56 du règlement 2017-1339 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui favorise l'utilisation de matériaux d'origine naturelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation du perron de l'entrée principale et ses composantes, au 1400, avenue Bourgogne, conditionnellement à ce que le bois soit utilisé comme matériau pour toutes les composantes du perron : le plancher, les marches, les contremarches, ainsi que les éléments du garde-corps (barotins, main-courante). Les contremarches de bois du perron peuvent être ajourées.

Le projet de rénovation résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**8.2 Projet de subdivision du lot 2 346 537 (2426-2430 et 2434, avenue Bourgogne) et de construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 logements) (PIIA) - Recommandation favorable, en partie, du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-11-542

Considérant que le lot 2 346 537 comprenant les bâtiments résidentiels au 2426-2430 et 2434, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au

dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que les immeubles résidentiels aux 2426-2434, avenue Bourgogne, lot 2 346 537, sont situés dans la zone mixte C-007. Dans cette zone, plusieurs typologies d'habitations sont autorisées, notamment l'habitation bifamiliale et trifamiliale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Démolir l'habitation unifamiliale isolée au 2434, avenue Bourgogne et la remplacer par une habitation multifamiliale isolée comprenant 4 logements. Préalablement à la construction, la subdivision du lot 2 346 537 est prévue afin de créer un lot distinct pour chaque habitation (duplex existant et multifamiliale 4 logements projetés)

Subdivision du lot 2 346 537 :

Dimension actuelle

Frontage : 27,79 m (91 pi)

Profondeur : 58,22 m (191 pi)

Superficie : 1 619 m<sup>2</sup> (17 426 pi<sup>2</sup>)

Lot 2426-2430, avenue Bourgogne (duplex) (après subdivision)

Frontage : 14,12 m (46 pi)

Profondeur : 58,22 m (191 pi)

Superficie : 821,12 m<sup>2</sup> (8 838 pi<sup>2</sup>)

Lot à construire (multifamiliale isolée 4 logements) (après démolition)

Frontage : 13,67 m (45 pi)

Profondeur : 58,22 m (191 pi)

Superficie : 797,8 m<sup>2</sup> (8 587 pi<sup>2</sup>)

Implantation

- Marge de recul : 4,50 m
- Marge latérale droite : 4,05 m
- Marge latérale gauche : 2,0 m
- Marge arrière : 35,34 m

Architecture

- Dimension du bâtiment : 7,62 m (25 pi) sur 18,29 m (60 pi)
- Aire de bâtiment projeté : 139,37 m<sup>2</sup> (1 500 pi<sup>2</sup>)
- Nombre d'étages projeté : 2 étages
- Hauteur de bâtiment: 8,84 m (29 pi)
- Type de toiture : à 4 versants en bardeaux d'asphalte
- Revêtement de brique d'argile rouge sur toutes les élévations et de fibre de bois canexel
- Fenestration en PVC à guillotine de couleur blanche
- Galeries en cour latérale gauche (RDC)
- Balcon à l'étage sur la façade principale et l'élévation arrière



- Perron en bois traité recouvert d'une toiture sur l'ensemble de la façade principale et de l'élévation arrière.

#### Aménagement de l'emplacement

- Entrée charretière d'une largeur de 6,0 m entre les deux bâtiments menant à 12 cases de stationnement aménagées en cour arrière;
- Bande paysagère d'une largeur de 2,0 m le long de la limite latérale gauche.

Considérant que l'usage habitation multifamiliale de 4 à 6 logements est dérogatoire, cet usage n'étant pas autorisé dans la zone C-007;

Considérant que la zone C-007 est composée de plusieurs habitations multifamiliales de 4 à 6 logements et de bâtiments mixtes avec logements à l'étage construits sur cette section de l'avenue Bourgogne;

Considérant qu'une modification au règlement de zonage est requise afin d'autoriser le projet de construction de l'habitation multifamiliale isolée de 4 logements;

Considérant que la subdivision du lot 2 346 537 permet la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements et que l'architecture est caractérisée par des unités projetées l'une derrière l'autre;

Considérant que l'implantation de l'habitation multifamiliale isolée respecte la moyenne des marges des habitations adjacentes au 2426-2430 et 2438-2448, avenue Bourgogne;

Considérant que le projet prévoit la construction de deux galeries en marge latérale gauche situées à moins de 1,50 m de la limite, ce qui est dérogatoire au règlement de zonage 2020-1431;

Considérant que le volume, la hauteur et l'orientation du bâtiment s'insèrent dans le cadre bâti de l'avenue Bourgogne;

Considérant que la hauteur du rez-de-chaussée près du sol et une fenestration de couleur blanche sont des caractéristiques que l'on retrouve sur les habitations de l'avenue Bourgogne;

Considérant que le revêtement de brique d'argile rouge apporte une qualité à l'ensemble;

Considérant que les deux portes-patio sur le mur de façade sont des éléments qui sont inexistantes au contexte bâti limitrophe;

Considérant que certaines modifications sont nécessaires afin d'augmenter la qualité architecturale du bâtiment projeté : ajouter une fenestration à la porte d'entrée en façade, hausser la hauteur de la brique sur une partie de la façade et sur les élévations latérales, augmenter la dimension des poteaux de galerie et peindre la galerie et les colonnes de bois de couleur blanche;

Considérant la présence de deux arbres en marge avant de la propriété du 2426-2430, avenue Bourgogne et l'absence d'arbre sur le lot à construire;

Considérant que le projet de subdivision et de construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements, rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise P6, à l'exception des portes-patio que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents et de certains éléments de l'architecture qui doivent être modifiés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la modification au règlement 2020-1431 de zonage afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale d'un maximum de 4 logements dans la zone C-007, ainsi que le projet de subdivision du lot 2 346 537 (2426-30 et 2434, avenue Bourgogne) et de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements, tel que soumis au projet de lotissement, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 39584, daté du 10 avril 2019, et au plan d'architecture, feuillet 104 à 108, préparés par E.L. Concept, datés du 15 septembre 2020 aux conditions suivantes :

- Remplacer les portes-patio en façade par des portes-jardins;
- Ajouter une fenestration à la porte d'entrée en façade;
- Sur la façade principale, hausser la hauteur de la brique jusqu'au pignon et prévoir un déclin horizontal sur la partie droite, au deuxième étage;
- Prévoir un revêtement de brique sur l'ensemble des élévations latérales;
- Retirer les deux galeries en marge latérale gauche situées à moins de 1,50 m de la limite de terrain;
- Remplacer les deux portes situées sur le mur latéral gauche par deux fenêtres;
- Augmenter la dimension des poteaux de galerie;
- Utiliser une peinture de couleur blanche pour la galerie et les colonnes en bois;
- Prévoir le remplacement de l'arbre à couper situé en façade du 2426-2430, avenue Bourgogne suite à l'aménagement de l'allée d'accès commune menant aux cases de stationnement;
- Ajouter la plantation d'un arbre en marge arrière sur l'emplacement de la nouvelle habitation multifamiliale.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

Des frais de parc de 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation sont applicables à l'émission du permis de construction puisqu'il s'agit d'un projet de subdivision.

Ce projet doit satisfaire à toute autre disposition des règlements municipaux.

Adoptée

**8.3 Projet d'affichage, 1634, avenue Bourgogne (PIIA) -  
Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme  
avec conditions**

2020-11-543

Considérant que le bâtiment commercial au 1634, avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale C-003;

Considérant que le projet d'affichage est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

Installation d'une enseigne « Royal LePage » sur deux poteaux.

Dimensions

- 1,08 m (3,54 pi) x 0,69 m (2,26 pi)
- Superficie totale : 0,74 m<sup>2</sup> (8 pi<sup>2</sup>)
- Matériaux : 2 panneaux d'acrylique
- Structure de l'enseigne : 2 poteaux de bois
- Hauteur : 3,0 m (9,84 pi)
- Éclairage indirect
- Localisation : à 20 cm de la limite latérale (dérogation mineure, résolution 2013-10-688)

Considérant que le projet d'affichage respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicables à une enseigne sur poteau.

Considérant que l'installation d'une enseigne comportant un panneau d'acrylique fixé de chaque côté de poteaux en bois n'apporte pas une image de qualité au projet;

Considérant que le bois est un matériau de qualité;

Considérant la présence de plusieurs enseignes en bois installées dans ce secteur de l'avenue Bourgogne qui apporte une homogénéité dans l'affichage;

Considérant qu'une enseigne (panneau) insérée entre deux poteaux de bois est jugée de meilleure qualité;

Considérant que le revêtement extérieur de la façade du bâtiment patrimonial au 1634, avenue Bourgogne est composé d'un clin de bois étroit;

Considérant les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage Centre-ville et secteur récréotouristique (P7);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'affichage au 1634, avenue Bourgogne, tel que soumis au plan préparé par Multilettrages+, conditionnellement à ce que l'enseigne (panneau) soit composée de bois et qu'elle soit installée entre les deux poteaux de bois.

Adoptée

**8.4 Autorisation de procéder au remboursement de 50 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 92 pieds entre la propriété sise au 1636 à 1646, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 251,50 \$ taxes incluses**

2020-11-544

Considérant que selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, la ville défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1251,50 \$;

Considérant que pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, le propriétaire doit signer une entente avec la Ville de Chambly jointe en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et à la présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1644, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 92 pieds entre la propriété sise au 1636-1646, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 251,50 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le remboursement est fait au nom de Monsieur Michel Dagneau, propriétaire au 1644, rue Henri-Blaquière.

Adoptée

**8.5 Vente du lot 5 591 481 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly, à madame Josée Tourigny et monsieur Philippe Arcand, propriétaires au 1429, rue Charles-Le Moyne**

2020-11-545

Considérant que le lot 5 591 481 du cadastre du Québec est adjacent au 1429, rue Charles-Le Moyne;

Considérant que les propriétaires du 1429, rue Charles-Le Moyne ont transmis, le 30 septembre 2020, une lettre d'intention visant à faire l'acquisition du lot 5 591 481, d'une superficie de 287,9 m<sup>2</sup> (3 098,9 pi<sup>2</sup>), afin d'agrandir leur cour arrière et d'y implanter un bâtiment ou une construction accessoire conformément aux exigences réglementaires;

Considérant que ce lot est évalué à 20 700 \$, soit 6,68 \$ le pied carré;

Considérant que le lot 5 591 481 ne comporte aucune infrastructure souterraine et n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à madame Josée Tourigny et monsieur Philippe Arcand, propriétaires au 1429, rue Charles-Le Moyne, le lot 5 591 481 du cadastre du Québec, d'une superficie de 287,9 m<sup>2</sup> (3 098,9 pi<sup>2</sup>) au prix de 6,68 \$/pi<sup>2</sup> plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction doit être entérinée avant le 3 novembre 2021 et est assujettie

à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**9.1 Négociation d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 2021**

2020-11-546

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pourrait conclure une nouvelle entente de développement culturel avec la Ville de Chambly, et que des fonds sont disponibles pour ladite entente;

Considérant que la Ville a déjà signé une telle entente de développement en 2003, en 2012 et en 2018-2020, ayant permis de réaliser des projets structurants et durables visant la vitalité et le développement culturel;

Considérant que le montant de la subvention à cette fin pourrait être de 35 000 \$ pour l'année 2021, en contrepartie d'un investissement du même montant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture afin de négocier une entente de développement culturel, en concordance avec le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications. La Ville s'engage par le fait même à investir un montant de 35 000 \$ en 2021, tout en recevant une subvention équivalente de la part du MCCQ.

La Ville autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette entente et nomme la régisseuse arts et patrimoine, ou son remplaçant, comme répondante dans le dossier.

Adoptée

**9.2 Nomination d'un élu porteur du dossier « Aînés » et signature d'une convention d'aide financière**

2020-11-547

Considérant que la Ville de Chambly désire adhérer au programme Municipalité amie des aînés;

Considérant que la Ville de Chambly désire répondre concrètement aux besoins des aînés;

Considérant que pour débiter la démarche dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés, un élu doit être nommé porteur du dossier « Aînés »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Marie Lise Desrosiers à titre de conseillère municipale porteuse du dossier « Aînés ».

Que le conseil municipal autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer au nom de la Ville de Chambly la convention d'aide financière avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et nomme madame Anouk Leblanc-Drouin, régisseuse Développement social et communautaire, ou son remplaçant, comme répondante dans le dossier.

Adoptée

**10.1 Autorisation de l'entente de collecte entre 9393-8140 Québec inc. (Division Métaux M&M) et la Ville de Chambly pour le service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers au montant de 500 \$ par mois plus taxes, pour l'année 2021**

2020-11-548

Considérant que la Ville de Chambly offre à ses citoyens, une fois par mois, un service de collecte des appareils électroménagers et des métaux divers;

Considérant que l'entente est reconduite automatiquement à toutes les années, à moins qu'un avis soit donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil autorise la modification du tarif mensuel à 500 \$ par mois;

Que le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers, en collaboration avec 9393-8140 Québec inc. (Division Métaux M&M).

Adoptée

**10.2 Octroi du contrat de service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable à Biovet, au coût total de 51 482,85 \$ taxes incluses, pour les années 2021, 2022 et 2023**

2020-11-549

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation TP2020-39 pour le contrat de service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable, le 8 octobre 2020, une (1) soumission a été reçue avec les résultats suivants :

Biovet	51 482,85 \$ taxes incluses	Conforme;
Les Pompes Caron	Non déposé;	
Environex Laboratoires	Non déposé;	

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat de service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable au seul soumissionnaire conforme, soit Biovet, au coût de 51 482,85 \$ taxes incluses, pour les années 2021, 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable à Biovet, au coût total de 51 482,85 \$ taxes incluses, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée

**10.3 Autorisation du conseil pour la vente par encan public de**



**véhicules excédentaires par le centre de service partagés du Québec (CSPQ)**

2020-11-550

Considérant que les véhicules suivants ne sont plus utilisés ou ont déjà été remplacés :

Camionnette Fors Escape 2009 : numéro unité 009126  
 Camionnette Ford F50 2007 :numéro unité 002027  
 Camion 6 roues Sterling 2007 : numéro unité 007040  
 Trans chargeur Benco 2004  
 Benne en vrac 14 pieds

Considérant que la Ville a une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la vente des véhicules excédentaires par encan public par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), selon les paramètres de l'entente.

Adoptée

**10.4 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2020-2021**

2020-11-551

Considérant que la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2020-2021;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec:

TARIFS HORAIRES  
 10 roues: 90,29 \$

12 roues: 106,42 \$  
Semi-remorques 2 essieux: 114,55 \$  
Semi-remorques 3 et 4 essieux: 123,70 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige aux taux horaires ci-dessus mentionnés, au montant maximal de 100 000 \$ pour la saison hivernale 2020-2021.

Adoptée

**11.1 Autorisation du paiement pour des travaux supplémentaires, au montant de 3 449,65 \$ taxes incluses, à Excavations Darche Inc., dans le cadre du contrat ST2020-14 - Travaux de réfection sur l'avenue De Salaberry**

2020-11-552

Considérant que l'entreprise Excavations Darche Inc. a obtenu le contrat ST2020-14 pour les travaux de réfection de l'avenue De Salaberry, par le biais de la résolution 2020-05-323;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

AM-01 Pulvérisation d'une section de la chaussée non prévue 3 072,82 \$ taxes incluses;  
AM-02 Arpentage supplémentaire suite au déplacement de la bordure projetée 376,83 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre du projet ST2020-14 — Travaux de réfection de l'avenue De Salaberry, à Excavations Darche Inc., au coût de 3 449,65 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.2 Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires à la firme EXP pour le contrat ST2018-27 – services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements au montant de 13 797 \$ taxes incluses**

2020-11-553

Considérant que la firme EXP a obtenu le contrat pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées, par le biais de la résolution 2019-04-111;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des services professionnels d'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées, à EXP, au coût de 13 797 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.3 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues David, Cooper, Charles-Boyer, Saint-Jacques, des Voltigeurs et Jacques-Sachet pour 3 097 924 \$ et annulation de la résolution 2020-01-033**

2020-11-554

Considérant que la ville de Chambly a déposé une demande auprès du ministère dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'Infrastructure municipale d'Eau (FIMEAU) par sa résolution 2019-09-425, adoptée le 3 septembre 2019;

Considérant que ladite demande a été acceptée par le ministère par une correspondance du 15 octobre 2020 et qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à cet effet;

Considérant que le protocole d'entente doit être signé par la mairesse et que la résolution 2020-01-033 autorise plutôt le directeur du Service technique à le signer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2020-01-033 et autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée

### **13.1 Autorisation d'un congé sans solde à l'employé numéro 1104**

**2020-11-555**

Considérant que le 5 octobre 2020, l'employé numéro 1104 a soumis au directeur du Service d'incendie une demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an;

Considérant que la convention collective des pompiers prévoit qu'une telle demande peut être accordée par le conseil municipal et que celui-ci confirme sa décision par résolution;

Considérant que la demande de l'employé numéro 1104 est conforme aux dispositions de la convention collective des pompiers et que le directeur du Service d'incendie, M. Alexandre Tremblay, est favorable à l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un congé sans solde d'un (1) an, soit pour la période du 6 décembre 2020 jusqu'au 5 décembre 2021, à l'employé numéro 1104.

Que le conseil municipal autorise, en raison du contexte particulier de la

pandémie de COVID-19, que ces dates soient modifiées, dans lequel cas l'employé numéro 1104 devra en informer son directeur de Service dans les plus brefs délais.

Adoptée

**13.2 Approbation d'une lettre d'entente concernant le Pôle culturel de Chambly**

2020-11-556

Considérant la lettre d'entente intervenue le 8 octobre 2019 entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) intitulée : Projet pilote au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que le projet pilote énoncé dans la précédente lettre d'entente est d'une durée d'un an et qu'il vient à échéance;

Considérant que les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly sont parvenus à une entente quant à la suite à donner au projet pilote;

Considérant que cette entente est telle que décrite dans le projet de lettre d'entente ayant pour objet : Échéance – Projet pilote au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) ayant pour objet : Échéance – Projet pilote au Pôle culturel de Chambly.

Que le conseil municipal mandate les représentants du Service des ressources humaines à signer cette lettre d'entente.

Adoptée

**13.3 Reclassification du titre d'emploi de commis à la bibliothèque**

2020-11-557

Considérant que le 8 juillet 2020, le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a formellement demandé une révision de l'évaluation de la classification du titre d'emploi de commis à la bibliothèque;

Considérant que la convention collective des cols blancs prévoit, à l'article 26, un comité conjoint d'évaluation des emplois, composé de deux (2) représentants du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) et de deux (2) représentants de la Ville de Chambly pour procéder à l'évaluation des classifications des emplois cols blancs;

Considérant qu'à la suite de cette demande, le Comité d'évaluation, composé entre autres d'un gestionnaire de la bibliothèque, a procédé à la révision de l'évaluation de la classification du poste de commis à la bibliothèque en le positionnant à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs et qu'il recommande un changement de classification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le changement de classe du titre d'emploi de commis à la bibliothèque à compter du 4 novembre 2020, passant de la classe 2 à la classe 3.

Que le conseil autorise un virement de la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995 dans l'éventualité où les crédits budgétaires de l'activité 02-737-10 sont insuffisants.

Adoptée

#### **13.4 Création de trois (3) postes réguliers de cols bleus**

**2020-11-558**

Considérant la formation et la préparation de la relève pour les équipes affectées au déneigement et aux interventions d'urgence sur le territoire qui doivent se réaliser dans les prochaines semaines;

Considérant que le volume est grandissant en ce qui a trait aux demandes et mandats octroyés au Service des travaux publics;

Considérant qu'un plan d'action en matière de santé et sécurité doit être déployé rapidement et adéquatement et que celui-ci engendrera de nombreux suivis et de rappels sur les chantiers;

Considérant que pour maintenir le rendement du Service des travaux publics et que pour assurer un suivi adéquat du plan d'action en santé et en sécurité au

travail cela implique que les besoins de main-d'œuvre du Service des travaux publics évoluent et justifient la création de trois (3) postes réguliers de cols bleus;

Considérant qu'après consultation des directions concernées, le directeur général par intérim recommande la création de ces trois postes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création de trois (3) postes réguliers de cols bleus au Service des travaux publics, à compter de la présente.

Que le conseil municipal mandate le Services des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective des cols bleus afin de combler ces postes.

Adoptée

### **13.5 Création du poste cadre de conseiller en développement économique**

2020-11-559

Considérant que l'administration municipale de la Ville de Chambly requiert l'apport d'une ressource additionnelle afin de soutenir activement le développement économique local;

Considérant que cette ressource aura notamment pour mandat d'offrir aux acteurs économiques un service-conseil dans une perspective de développement économique local tout en participant à la conception et à l'application de différentes politiques et programmes novateurs ayant pour objectif de stimuler le développement économique de la municipalité;

Considérant que la direction générale recommande la création d'un poste cadre de conseiller en développement économique, et ce, pour une période de deux (2) ans;

Considérant qu'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction;

Considérant que le Service des ressources humaines a produit une évaluation de la classification de ce poste et que le résultat de cette démarche est une recommandation provisoire à l'effet de positionner celui-ci à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des éléments précédents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre de conseiller en développement économique à la direction générale.

Que le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce poste à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée

**13.6 Assignment de monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général**

2020-11-560

Considérant que les prochaines élections municipales générales au Québec auront lieu le 7 novembre 2021 et que les élections municipales à la Ville de Chambly auront, par le fait même, lieu à cette date;

Considérant le contexte particulier qui prévaut à la Ville de Chambly depuis la mise sous tutelle de la municipalité le 27 février 2019;

Considérant qu'actuellement, monsieur Jean-François Auclair, directeur général adjoint à la suite de l'adoption de la résolution 2019-046 par la Commission municipale du Québec, est assigné de façon intérimaire à titre de directeur général de la Ville de Chambly, et ce, depuis plus d'un an;

Considérant que le départ récent de M. Jean Lacroix, jusqu'alors titulaire du poste de directeur général, a laissé le poste vacant;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur général de la Municipalité en y assignant un titulaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal recommande à la Commission municipale du Québec



(CMQ) d'assigner monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly à compter des présentes, et ce, pour une durée déterminée jusqu'au 31 mars 2022.

Que le directeur général siège d'office sur l'ensemble des comités, tables consultatives municipales et groupes de travail de la municipalité.

Que le conseil municipal recommande à la Commission municipale du Québec (CMQ) d'octroyer à monsieur Auclair une rémunération annuelle de 160 000 \$ durant la durée de l'assignation.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

Que le conseil municipal recommande à la Commission municipale du Québec d'adopter une résolution confirmant l'assignation de monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly, et ce, en y incluant également les modalités suivantes :

- À la suite des élections municipales prévues le 7 novembre 2021, le nouveau conseil municipal, s'il le désire, pourra prendre la décision d'entamer un processus de sélection afin de pourvoir le poste de directeur général de la municipalité. Dans l'éventualité où le nouveau conseil municipal prend cette décision, celui-ci avisera monsieur Auclair, par écrit, avant le 31 décembre 2021.
- Dans l'éventualité où un nouveau directeur général serait embauché, monsieur Auclair réintègrera son poste de directeur général adjoint, en fonction des modalités de la résolution 2019-046 de la Commission municipale du Québec, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Monsieur Auclair pourra également aviser le conseil municipal, par écrit, avant le 31 décembre 2021, advenant son souhait de réintégrer volontairement et sans autre avis son poste de directeur général adjoint dès la fin de l'assignation, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Adoptée

**14.1 Offres de services de la firme Innovision + inc. pour la fourniture d'un logiciel et de services informatisés pour les élections 2021, au montant de 30 863,40 \$ ainsi que l'option pour la soirée du dévoilement des résultats au montant de 2 470 \$ le tout taxes en sus**

2020-11-561

Considérant la tenue des élections municipales en novembre 2021 et les contraintes actuelles de la pandémie qui sont plus qu'incertaines;

Considérant que ces contraintes sanitaires apportent une modification des coûts des services;

Considérant que les coûts pourraient être réajustés selon l'état de cette pandémie et des mesures nécessaires au moment des élections;

Considérant que des ajustements en quantité peuvent aussi faire varier le coût total des services;

Considérant la politique de gestion contractuelle de la ville de Chambly qui détermine le montant d'attribution des contrats de gré à gré à 35 000 \$ et du pouvoir en regard des services informatiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services concernant la fourniture d'un logiciel et de services informatisés pour les élections 2021, de la firme Innovision + inc., au montant total de 33 333,40 \$ plus taxes, pour les deux options le tout selon les conditions actuelles de la pandémie des contraintes reliées.

Adoptée

**14.2 Proposition de fourniture de matériel et équipements pour les élections 2021 à la firme APE au montant estimatif de 9 017,55 \$ taxes en sus**

2020-11-562

Considérant l'estimation des coûts du matériel et des équipements nécessaires pour la tenue des élections de 2021 de la firme APE;

Considérant que ces coûts sont estimatifs et peuvent varier en fonction des quantités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la proposition de fourniture du matériel et d'équipements de la firme APE selon l'estimation du 2 novembre 2021, au montant de 9 017,55 \$, taxes en sus.

Adoptée

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

20 h 25 à 20 h 31

**16. Levée de l'assemblée**

**2020-11-563**

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2020 soit levée à 20 h 31.

Adoptée

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

Me Nancy Poirier, greffière